

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et Emmanuel CELERI, Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE CORSCIA

Suivant acte reçu par Maître Dominique BARTOLI, Notaire à AJACCIO, le 12 septembre 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant : 1) Mme Marie-Dominique MATTEI, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137) Aja del Forno, route de Piccovaggia, née à PARIS (75012) le 18 juin 1959, et divorcée de Mr Patrick MARCON le 9 février 1993. 2) Mme Jeanne Pascale Rose MATTEI, épouse de Mr François Marie Toussaint MONTI, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137) Aja del Forno, route de Piccovaggia, née à PARIS (75012) le 29 janvier 1961 et mariée à la mairie de PORTO-VECCHIO (20137) le 21 juin 2005. 3) Mr Jean Toussaint Charles MATTEI, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137) 2 rue Zoé Grimaldi-Ortoli, né à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) le 6 juin 1964 et célibataire.

Ils possèdent depuis plus de TRENTE (30) ANS, à la suite de leur père, Mr Paul Charles Dominique MATTEI, époux de Mme Jacqueline STEFANI, demeurant à CRETEIL (94000) Rue Nungesser et Coli, né à PARIS (75013) le 27 janvier 1931, marié à la mairie de PARIS (75013) le 10 juillet 1957 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts et décédé à L'ALPE-D'HUEZ (38750) le 7 février 1981, joignant ainsi leur possession à celle de leur père, et ce, en application des dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil, les biens ci-après désignés, savoir : 1/ Dans un ensemble immobilier situé sur la commune de CORSCIA (20224) 44 ldt Nunziata, ledit immeuble composé élevé sur rez-de-chaussée à usage de caves de trois étages à usage d'habitation et d'un quatrième comprenant des combles perdus, figurant ainsi au cadastre : section D numéro 588 lieudit Nunziata pour 62ca, les lots de copropriétés suivants : Lot numéro 2 : Entrée côté Nord-Ouest du bâtiment au deuxième étage, ensemble de deux pièces situé à ce niveau (une cuisine et un séjour avec balcon côté Sud-Est). Lot numéro 3 : Entrée par l'intermédiaire du lot n°2, ensemble de quatre pièces situé au troisième étage (un palier, trois chambres et une salle de bains avec toilettes). Lot numéro 4 : Entrée par l'intermédiaire du lot n°3 puis 4, ensemble de deux pièces situé au quatrième étage (combles) à usage de grenier. Les lots n°2, 3 et 4 sont indissociables. 2/ Sur la commune de CORSCIA (20224) ldts Fontanelle et Nunziata, diverses parcelles de terre figurant ainsi au cadastre : section D numéro 530 ldt Fontanelle pour 03a 37ca, section D numéro 577 ldt Nunziata pour 52ca, section D numéro 578 ldt Nunziata pour 02a 09ca et section D numéro 591 ldt Nunziata pour 05ca, total surface : 06a 03ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalités@notaires.fr